

COMMUNE D'ESTRABLIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°7-5 :

LES DOCUMENTS INFORMATIFS

SCA LA DAUPHINOISE

Etablissement : Coopérative Agricole Dauphinoise – Lieu dit « La Craz » 918 route de Bougie 38430 ESTRABLIN

Etablissement soumis à « autorisation sans servitude »

Activité : stockage de céréales et produits annexes (engrais et produits agro-pharmaceutiques)

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages, infrastructures

Annexe 1.1 : fiche PAC La Dauphinoise

Annexe 1- COOPÉRATIVE AGRICOLE DAUPHINOISE à ESTRABLIN

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : Coopérative Agricole Dauphinoise – Lieu dit « La Craz » 918 route de bougie 38430 ESTRABLIN

Établissement soumis à "autorisation sans servitude"

Activité : stockage de céréales et produits annexes (engrais et produits agro-pharmaceutiques)

N° GIDIC : 61-7008

Dernière date de mise à jour de la fiche : 12 novembre 2009

Unité Territoriale de l'Isère – Cellule Risques Accidentels

Le classement des installations et activités exercées sur le site est le suivant :

Désignation de la rubrique	Rubrique	Capacité maximale	Régime
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2160-1-a	25590 m ³	A
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.	2910-1	27,01 MW	A
Agropharmaceutiques (dépôts de produits), à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111, 1150, 1172, 1173 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430:	1155-3	50	DC
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	1432-2-B	12 m ³	DC
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa,	2920-2	35 kW	D
Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 d u Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 (stockage de)	1331-II	450 t	DC
	1331-III	750 t	NC
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	2260-2	60 Kw	NC
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	1434-B	0,6m ³ /h	NC
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	1111-1	140 kg	NC
	1111-2	40 kg	NC

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non classé

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Étude de dangers	Août 2004		19 décembre 2006 – proposition de mise en demeure de compléter l'étude sous 2 mois
2	Étude complémentaire de dangers et ses annexes	28 Septembre 2006		20 mars 2008 – proposition de mise en demeure de compléter l'étude sous 3 mois
3	Note « calculs des zones d'effets »	30 juin 2008		20 août 2008 – proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour l'obtention de compléments en vue de disposer des éléments pour la maîtrise de l'urbanisme
4	Note « calculs des zones d'effets »	Septembre 2009		En cours

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

néant

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Stockage céréales	1	incendie	thermique	C	2,7	3,2	3,8	
boisceaux	2	explosion	surpression	C	4,9	7,7	17	34
Cellules DRY	3	explosion	surpression	C	6,4	10	22	44
Ciel silo 1	4	explosion	surpression	D	16,3	25,5	56	112
Ciel silo 3	5	explosion	surpression	D	16,6	25,9	57	114
Cellules Dry	6	affaissement	ensevelissement	D	9,4			
Silo 1	7	affaissement	ensevelissement	D	10			
Silo 3	8	affaissement	ensevelissement	D	9,1			
Séchoirs	9	incendie	thermique	B	2,7	3,2	3,8	
Séchoirs	10	explosion	surpression	D	2,4	3,7	8	16
Conduite gaz	11	explosion	surpression	E	NA	NA	NA	
Produits phytosanitaires	12	incendie	toxique	D	0	0	50	
Dépôts d'engrais	13	explosion	surpression	E	NA	NA	NA	
Dépôts d'engrais	14	décomposition	toxique	E		54	130	
Dépôt d'hydrocarbures	15	incendie/explosion		D	NA	NA	NA	

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Les phénomènes dont les distances d'effets sont notées NA ont été analysés mais n'ont pas l'objet d'une modélisation considérant qu'ils ne pouvaient survenir au regard des règles de conception ou du mode de stockage retenus.

Concernant les scénarii d'ensevelissement, la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables propose également des distances forfaitaires minimales de 25m pour les silos plats (cas des silos 2 et 3) et de 50m pour les silos verticaux (cas du silo 1 et cellules DRY). Néanmoins, celles-ci ne sont pas applicables aux installations existantes n'ayant pas fait l'objet de modification, ce qui est le cas ici.

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service prévention des risques de la DREAL

Installation source	N° ED D	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Ciel silo 1	4	explosion	surpression	D	17	26	56	112
Ciel silo 3	5	explosion	surpression	D	17	26	57	114
Silo 3	8	effondrement	ensevelissement	D	9.1	0	0	
Dépôts d'engrais	14	décomposition	toxique	E	0	54	130	

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

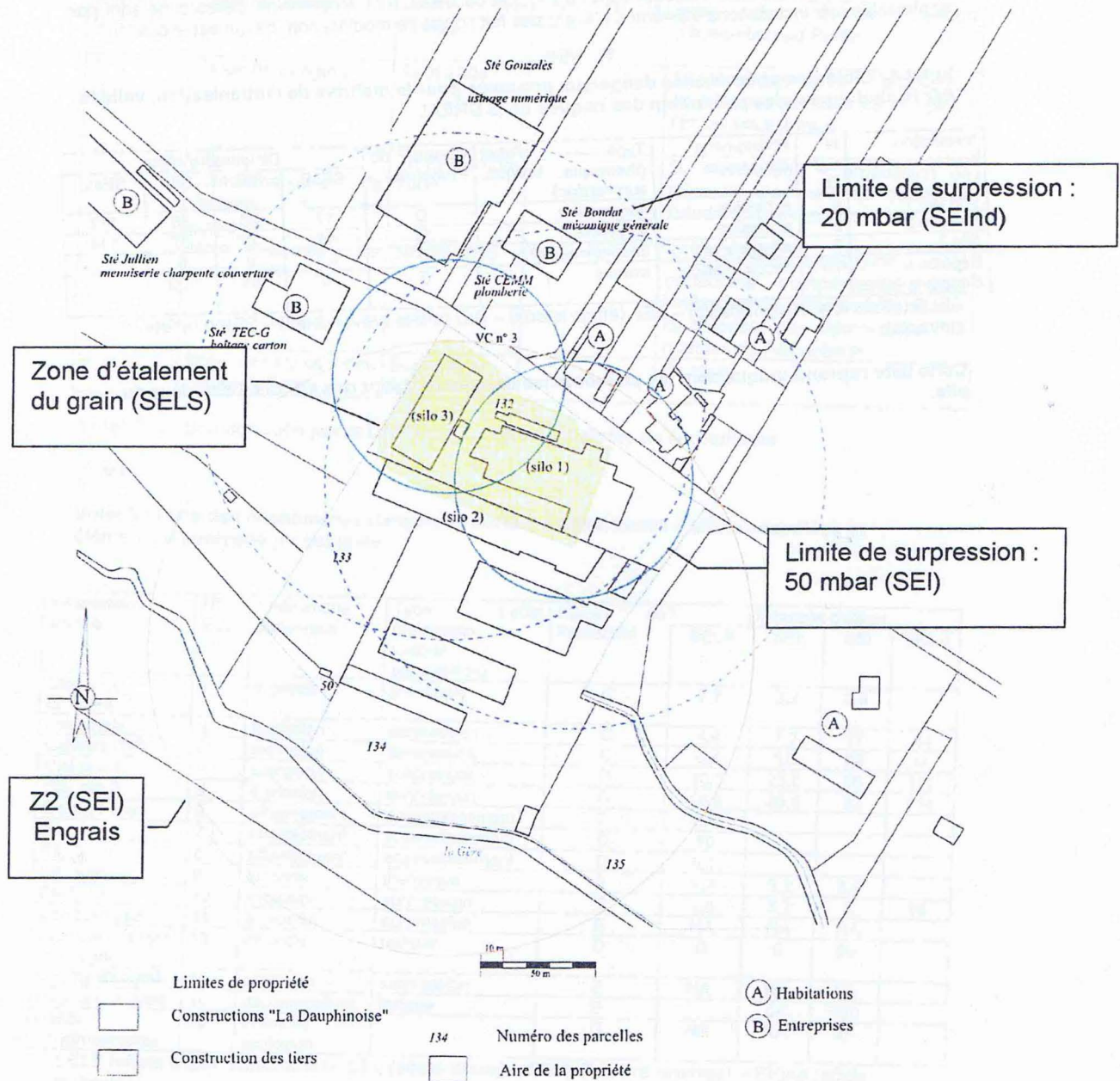
Cette liste reprend uniquement les phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site.

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation (cf. circulaire du 04/05/2007).

Zone d'effets (Indice 3)

S.C.A. LA DAUPHINOISE Estrablin septembre 2009

I.1 - SYNTHÈSE DES ZONES D'EFFETS :



ACMOUV : ASSISTANCE & CONSEIL AUX MAÎTRES D'OUVRAGES

Est une activité d'ELYCOOP coopérative d'entrepreneurs
 16 rue Paul Pic 69 500 Dron
 APE 741 G SIRET : 429 851 637 00018